

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 10/03/2014

Date de la convocation:  
19/02/2014  
Date d'affichage:

L' an 2014 et le 10 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:  
Afférents au conseil  
communautaire : 67  
En exercice : 67  
Votants : 48

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger  
Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MULLER Jean, ROHMER Jean-Paul, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice, WEHRUNG Freddy, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :  
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 074.2014  
Vote : A la majorité  
Pour : 41  
Contre : 1  
Abstentions : 2  
Mention exécutoire : Non

**074.2014 : Schéma des circulations douces : Avenant n°2 au schéma et avenant au marché de MOE : modification de l'aménagement cyclable RD27 - Gunstett : création d'un aménagement en site propre et validation du**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu le schéma des circulations douces,*

*Vu la délibération n° 079.2010 du conseil communautaire du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu la délibération n° 089.2010 du conseil communautaire du 27.09.2010 : désignation de trois membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables,*

*Vu la délibération n° 073.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du schéma supra-territorial de circulations douces et transfert de compétences,*

Vu la délibération n°074.2012 du conseil communautaire du 23.04.2012 : projet d'excellence : circulations douces : approbation du programme de travaux 2012-2013, du plan de financement des réalisations et des fonds de concours,

Vu le projet d'excellence prévu au contrat de territoire conclu avec le Conseil général du Bas-Rhin, et notamment la tranche 1 de ce projet, composé de plusieurs sections d'itinéraires,

Concernant les travaux de réalisation, vu les délibérations :

- n°111.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, promenade thermique RD27 à Durrenbach, intégrant la pose de fourreaux sur les itinéraires Langensoultzbach-RD27, Oberdorf-RD27, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°137.2013 du conseil communautaire du 04.11.2013 : approbation du plan de financement et de l'avant-projet (AVP) pour l'itinéraire Wingen-Nothweiler, ainsi que le forfait de rémunération définitif du MOE,
- n°149.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : réalisation d'itinéraires cyclables : modification de la délibération n°111.2013 : forfait définitif de rémunération de la MOE,

Vu la délibération n°148.2013 du conseil communautaire du 16.12.2013 : avenant n°1 au schéma des circulations douces : itinéraire RD27 – Gunstett : basculement en priorité 2 en priorité 1,

Vu le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre la RD27 – piste cyclable existante, et la commune de Gunstett,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société M2I Ingwiller,

Vu l'avis du bureau du 17.02.2014,

Entendu l'exposé du vice-président M. C. Schlosser,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :**

- **De valider un avenant n°2 modificatif du schéma, cadre général du projet d'excellence, en prévoyant pour l'itinéraire RD27-Gunstett la réalisation d'une piste cyclable en site propre et non en bande cyclable comme prévu initialement,**
- **De fixer un nouveau coût d'objectif de réalisation de cet itinéraire cyclable à 188 000 € HT, et par conséquent de ne pas valider d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre en cours relatif à la réalisation d'itinéraires cyclables, mais de demander au président de procéder à une consultation de MOE spécifique,**
- **De valider le bordereau communautaire standard préétabli annexé à la présente délibération, définissant les limites de compétences de la communauté de communes tels que prévus par ses statuts, cadrant les travaux d'investissement et les travaux d'entretien-maintenance de compétence intercommunale,**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/03/2014

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



## **BORDEREAU COMMUNAUTAIRE STANDARD PRE-ETABLI**

### **Création, aménagement, et entretien des itinéraires de circulation inscrits au schéma des circulations douces.**

Annexe aux statuts en vigueur de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Sont inscrits au schéma des circulations douces les itinéraires cyclables de compétence intercommunale, hors agglomération, classifiés par priorité et par type d'aménagement. Toute modification de la priorisation et du type d'aménagement devra faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

*Extrait des statuts :*

**2. *Création, aménagement et gestion des itinéraires de circulations cyclables et piétonniers, hors agglomération.***

*Sont d'intérêt communautaire les itinéraires de circulation inscrits au schéma des circulations douces, actualisé par délibération du conseil communautaire, annexé au présent document, chaque itinéraire faisant l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire définissant le tracé exact et le type d'aménagement à réaliser.*

*La compétence concerne les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité, de signalisation inscrit à un bordereau communautaire standard préétabli. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes seront à la charge de ces dernières.*

**La compétence intercommunale comprend :**

- Les études de maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles et de services en découlant et les études environnementales nécessaires à la réalisation de l'aménagement,
- Les travaux d'aménagement de la bande de roulement ou de circulation et ses éléments de sécurité inhérents (barrières, glissières, marquage au sol, ouvrages spécifiques type pont permettant une continuité de l'itinéraire,...) hors agglomération,
  - o en site propre : création d'une bande de roulement de 2,50m maximum,
  - o en site partagé : création de bandes cyclables selon les normes en vigueur et pour une largeur maximum de 1 mètre (mesure entre le tracé horizontal et le limite d'enrobé), ou création de voirie partagée (chaucidou) selon les normes en vigueur en conventionnement avec l'organisme compétent selon le type de voirie concernée,
- Les travaux d'entretien inhérents à la bande de roulement et liés à l'usure normale de la bande de roulement, hors voirie partagée (chaucidou) traitée selon une convention d'entretien spécifique :
  - o Balayage de la bande de roulement limité à une fois par an (au printemps – courant 2<sup>e</sup> trimestre de chaque année),
  - o Fermeture des fissures,
  - o Réparation des accotements immédiats,
  - o Entretien des aménagements hors agglomération,
- La signalisation : toute signalisation de sécurité et réglementaire liée à l'aménagement hors agglomération.
- Le jalonnement : toute signalisation directionnelle destinée aux cyclistes hors agglomération.

Les acquisitions foncières éventuelles (et arpentage en découlant) nécessaires à la réalisation d'un itinéraire cyclable sont à la charge de la commune concernée. Les servitudes découlant de la réalisation des projets seront établis par-devant notaire et pris en charge par la communauté de communes.

Toutes demandes complémentaires concernant :

- La réalisation d'aménagement sur une largeur supérieure à 1m (bande cyclable) ou 2,50m (piste cyclable), hors aménagements spécifiques liés à l'itinéraire concerné et conduisant la communauté de communes à réaliser soit une largeur inférieure soit une largeur supérieure, notamment dans le cadre d'une route pré existante dont l'aménagement cyclable projeté nécessite la reprise de la route dans toute sa largeur,

- La réalisation d'aménagements en agglomération (limite marquée par les panneaux d'entrée et de sortie de la commune,
- La pose de signalisation ou jalonnement complémentaire et notamment en agglomération.

Envoyé en préfecture le 20/03/2014  
Reçu en préfecture le 20/03/2014  
Affiché le 

Seront à la charge des communes demandeuses. Elles pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes si nécessaire et sur demande de(s) la commune(s) concernée(s). Les travaux complémentaires demandés ne pourront être réalisés qu'après engagement de prise en charge par la(es) commune(s) concernée(s), et dans le respect du planning projet de l'opération concernée.

